



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 26 février 2019
N°2019_8015_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Dispositif « SRCV » 2019 (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie)

Module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux

Service producteur : Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Opportunité : avis favorable émis le 6 juin 2018 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Procédure d'instruction simplifiée du Comité du label du 21 décembre 2018 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Le dispositif « SRCV » est la partie française du système communautaire *European Union - Statistics on income and living conditions* (EU-SILC) prévu par le règlement n°1177/2003 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement prévoit la possibilité pour la Commission européenne (CE) de mettre en place une fois par an un module secondaire. Le module secondaire 2019 porte sur le thème de la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux. Ce thème avait déjà été retenu en 2011.

A partir de 2020, l'enquête EU-SILC va être refondue, et le module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux sera intégré à l'enquête tous les six ans. Son passage en 2019 sera un test grandeur nature en vue de la finalisation du questionnaire post-refonte.

La Commission européenne est le premier utilisateur des résultats, qui pourront être utilisés en France par les services de l'administration (services statistiques ministériels en particulier) et les chercheurs intéressés par les questions relatives aux conditions de vie, et en particulier la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'objectif du module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux est de mieux connaître le lien entre les conditions de vie pendant l'adolescence et le niveau de vie à l'âge adulte. Les thèmes couverts sont :

1. la composition familiale de la personne lorsqu'elle avait 14 ans (présence de ses parents dans le foyer, type de ménage dans lequel l'enfant vivait, nombre d'adultes, d'enfants et d'actifs vivants dans le ménage) ;
2. l'origine sociale des parents (niveau de diplôme, occupation (code ISCO), statut d'activité) ;
3. les conditions de vie et la situation financière du ménage lorsque la personne avait 14 ans (pouvoir manger de la viande, du poisson (ou un équivalent végétarien) tous les jours, disposer des livres et du matériel scolaire, partir en vacances une semaine par an).

Les unités interrogées pour le module secondaire sont les personnes de 16 ans ou plus vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine interviewées dans le cadre de l'enquête annuelle 2019 du dispositif SRCV. L'échantillon annuel de SRCV 2019 est constitué d'environ 15 000 ménages, dont 4 600 ménages entrants. L'échantillon entrant augmente à partir de 2019 en prévision de la baisse de la durée de panel (de 9 ans à 4 ans) dans le cadre de la refonte SRCV en 2020.

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face-à-face sous CAPI. Le questionnaire du module est passé dans le prolongement du questionnaire principal de SRCV. Le temps d'interview du module secondaire ne devrait pas dépasser une dizaine de minutes. La collecte est prévue de mi-avril jusqu'à fin juin 2019 et sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee.

La concertation européenne s'est organisée de la manière suivante. Dès décembre 2016, un premier *working group* a été mis en place par Eurostat sur le sujet. L'Insee y a été représenté par la division « Revenus et patrimoine des ménages ». Les équipes EU-SILC des instituts nationaux de statistiques (INS) ont ensuite été consultées à plusieurs reprises. Par la suite, le projet a été soumis aux directeurs de statistiques sociales des INS. Eurostat est resté maître en dernier ressort du règlement. Ce module secondaire a également fait l'objet au niveau européen d'un focus group avec la mise en place d'interviews dans trois langues (Français, Anglais et Polonais) afin de traiter la formulation des questions, d'analyser leur qualité et d'anticiper les modalités de réponse.

Au niveau français, les divisions « conditions de vie » et « études sociales » ont été consultées sur la formulation du questionnaire français.

En termes de diffusion, le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en septembre 2020. Eurostat demande toutefois à recevoir une première version des fichiers, sans les variables de revenu, dès mars 2020. Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2021 destiné au Conseil européen. En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, Insee Références, Économie et statistique) à partir de 2021.

Une nouvelle procédure est en cours de validation. Sous réserve qu'elle soit bien mise en place, les fichiers anonymisés (Fichier de production et de recherche) seront désormais mis à disposition après demande auprès du comité du secret puis autorisation des Archives de France. Les chercheurs (la liste des organismes de recherche étant pré-établie) accéderont ensuite au fichier de production et de recherche via le réseau Quetelet, comme c'est le cas aujourd'hui. Les services statistiques ministériels, administrations, organismes à mission de service public, organismes internationaux et instituts nationaux de statistiques (dont la liste est également pré-établie) y accéderont via Insee Info Service.

Les fichiers contenant des données confidentielles sont accessibles via le Centre d'accès sécurisé distant (CASD) et nécessitent une autorisation du Comité du secret.

Justification de l'obligation : « Le module fait partie intégrante du questionnaire principal et ne comporte pas de questions considérées comme sensibles. La maîtrise d'ouvrage de l'enquête sollicitée, pour ce module, l'attribution du label d'intérêt général avec caractère obligatoire dont bénéficie déjà l'enquête principale, ceci afin de favoriser un taux de réponse élevé, de refléter le caractère réglementaire de l'enquête et, d'assurer une certaine fluidité dans la passation du questionnaire ».

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

#### **En préambule**

Le Comité du label de la statistique publique a examiné le module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux associé à l'enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages » (SRCV) que lui a présentée le service producteur (Insee).

#### **Remarques générales**

Bien que la présente demande porte sur l'examen du seul module complémentaire cité ci-dessus, le Comité du label aimerait disposer des notes et autres travaux méthodologiques sur la non-réponse et son traitement, suite à l'avis de conformité délivré à SRCV en 2014.

Le Comité note que le module tournant soumis à examen a déjà été posé en 2011 et que le questionnaire est fortement contraint par les instructions d'Eurostat fournies dans le dossier de présentation du module.

## Protocole de collecte

### Questionnaire

Le Comité du label prend note du fait que le questionnaire a été globalement allégé et qu'une question sur le type de commune dans laquelle la personne habitait à 14 ans et trois questions sur les privations pendant l'enfance ont été ajoutées.

Le Comité souligne que les instructions pour la rédaction du questionnaire fournies par Eurostat sont claires et le questionnaire français semble les respecter.

Cependant, le questionnaire Eurostat propose deux questions optionnelles relatives à la hausse et à la baisse des revenus du ménage aux raisons de cette hausse ou de cette baisse, qui n'ont pas été intégrées dans la version française.

Le Comité s'interroge sur les raisons ayant poussé à ne pas intégrer ces questions *a priori* pertinentes au regard de la thématique du module.

Le Comité note néanmoins des incohérences dans les formulations des réponses proposées dans le questionnaire Eurostat collectant les motifs de baisse ou de hausse des revenus :

Question HI020 - Reason for increase in income (optional) :

- Modalité 1 : Indexation/re-evaluation of salary ;
- Modalité 2 : Increased working time, wage or salary (same job).

Les modalités 1 et 2 semblent se recouvrir sur la partie des évolutions de salaire. La modalité 2 semble confondre l'augmentation de temps de travail ou de rémunération horaire (indépendante du temps de travail). On ne pourrait donc pas distinguer les deux aspects.

Par ailleurs, le motif d'augmentation des horaires travaillés n'est pas relevé : il pourrait être volontaire ou involontaire, souhaité ou non.

Question HI030 - Reason for decrease in income :

- Modalité 1 : Reduced working time, wage or salary (same job), including self-employment (involuntary).

Dans cette modalité 1, on confond réduction du temps de travail et réduction de la rémunération horaire (indépendante du temps travaillé). Le caractère involontaire est implicitement la seule raison de la réduction du salaire ou du temps de travail. Une réduction du temps de travail peut pourtant être souhaitée pour des raisons familiales ou personnelles.

La version finalisée de la lettre-avis et du questionnaire devra être envoyée au Secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux** - Module secondaire de l'enquête SRCV 2019 - et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH